

URUFFE
ARRONDISSEMENT DE TOUL

ARRET DU MAIRE N° 24.25
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
VENDREDI 14 NOVEMBRE PLACE DES GRANDS JARDINS

La Maire de URUFFE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de d'interdire le stationnement vendredi 14 novembre Place de des Grands Jardins en raison de l'élitage des arbres,

ARRETE

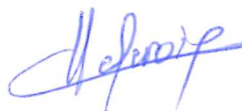
Article 1 : Le stationnement sera interdit **vendredi 14 novembre 2025** suivant l'avancement du chantier d'élitage place des Grands Jardins.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Toul.

Fait à URUFFE, le 06/11/2025

Elisabeth DELCROIX,



Maire